

Convention FINANCIÈRE 2026-2027

1. TARIFS

1.1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Conformément à l'article R442-48 du Code de l'éducation, la contribution des familles est destinée à financer les dépenses immobilières (construction, rénovation et amortissement des bâtiments scolaires), l'acquisition de matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif nécessaire à la pédagogie, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (animation pastorale, projets éducatifs spécifiques).

Elle inclut également les cotisations diocésaines, de tutelle ainsi que l'appui pédagogique et linguistique.

1.1.a. Tarification différenciée

Dans une démarche de solidarité et d'équité, l'établissement instaure, à compter de la rentrée de septembre 2026, une nouvelle structure tarifaire modulée selon les ressources.

Le calcul de la contribution s'appuie sur le Quotient Familial (QF) mensuel établi par la Caisse d'Allocations Familiales (ou la Mutualité Sociale Agricole) – à retrouver sur son espace particulier. Il appartient à la famille de joindre son attestation de QF au dossier d'inscription.

À défaut de justificatif fourni dans les délais, le Tarif C (montant maximum) sera appliqué d'office.

Cas particuliers : reconstitution du Quotient Familial : pour les familles ne disposant pas d'une attestation CAF ou MSA (résidence fiscale à l'étranger, fonctionnaires internationaux...), le tarif est déterminé par un Quotient Familial (QF) reconstitué.

Le calcul s'effectue comme suit : additionner le 1/12ème des revenus imposables annuels (avant abattements) et le montant mensuel des prestations familiales. Diviser ce montant par le nombre de parts pour obtenir votre QF.

Barème des parts (pour 1 ou 2 parents) : 2,5 parts pour 1 enfant ; 3 parts pour 2 enfants ; 4 parts pour 3 enfants ; 4,5 parts pour 4 enfants. + 0,5 part par enfant supplémentaire ou en situation de handicap.

Profil famille	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Quotient familial	De 0 à 849 €	De 850 à 3500 €	Supérieur à 3 500 €	Supérieur à 3 500 € soutien volontaire libre*

Tarification mensuelle (sur 10 mois)	École	Collège	Lycée	CPGE
Tranche A	66,5 €	144 €	150 €	233 €
Tranche B	A + (0,003 x QF)	A + (0,0032 x QF)	A + (0,0032 x QF)	A + (0,0032 x QF)
Tranche C	85 €	163 €	169 €	252 €
Tranche D	C + soutien volontaire libre*			

***Tranche D – Soutien volontaire** : Les familles dont le quotient familial est supérieur à 3 500 € peuvent faire le choix de soutenir d'autres familles en difficulté financière, au moyen d'une contribution supplémentaire dont le montant est laissé à leur discrétion.

S'agissant d'un complément volontaire à la scolarité, elle n'ouvre pas droit à un reçu fiscal.

Nota bene : Les contributions pour la Section Internationale Britannique (Collège), le BFI et le Bachibac (Lycée), ainsi que l'internat sont également indexées sur les tranches de quotient familial.

1.1.b. Réductions pour les fratries

Une réduction de 25 % est accordée à partir du troisième enfant et des suivants, inscrits simultanément dans l'établissement. Cette remise s'applique exclusivement sur la part contribution familiale – hors cotisations diocésaine et tutelle – du ou des plus jeunes.

1.1.c. Accompagnement et solidarité

L'établissement reste attentif aux situations particulières. Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à prendre contact avec le Chef d'Établissement dès la rentrée scolaire afin d'étudier les modalités d'accompagnement possibles.

1.2. PRESTATIONS DE SERVICES ANNEXES ET OPTIONS

En complément de la contribution familiale, des frais liés à des parcours spécifiques ou à des services optionnels peuvent s'appliquer.

1.2.a. Sections Internationale et Bachibac

Les montants indiqués pour ces sections correspondent au supplément lié aux spécificités pédagogiques de ces sections. Ce supplément s'ajoute donc à la contribution familiale pour chaque enfant.

Supplément mensuel (sur 10 mois)	Section internationale Britannique (collège) & Bac Français International Britannique (lycée)	Section binationale franco-espagnole Bachibac (lycée)
Tranche A	34 €	
Tranche B	$A + (0,0032 \times QF)$	
Tranche C	45 €	
Tranche D	C + soutien volontaire libre*	

1.2.b. Options, sorties et séjours

En complément du parcours scolaire, l'établissement propose des activités optionnelles et des projets pédagogiques, soumis à supplément financier :

- Option aviron (collège)
- Option théâtre (collège)
- Option A deux mains (collège)
- Les participations aux séjours avec nuitées et certaines sorties (primaire et secondaire)

1.2.c. Périscolaire et études

L'inscription aux services de périscolaire et d'étude du soir s'effectue en début d'année scolaire.

Le calendrier hebdomadaire de présence à l'étude du soir est définitif pour le trimestre engagé. Toute modification peut être demandée par écrit par les parents, exclusivement au début de chaque trimestre pour la période suivante.

Tarifs périscolaire & études

École	
Étude du soir & périscolaire	1,25 € / quart d'heure
Collège : étude du soir	
1 fois par semaine	60 € / an
2 fois par semaine	100 € / an
3 fois par semaine	150 € / an
Location de casier (collège)	32 € / an

1.2.d. Restauration

- Les élèves sont admis au service de restauration sur présentation d'une carte d'accès. Le règlement des repas s'effectue exclusivement au moyen de cette carte, laquelle doit être créditée régulièrement. Le rechargement intervient via le porte-monnaie électronique dédié sur École Directe, conformément à l'article 2.3 de la présente convention.

- Le **temps périscolaire du midi, incluant le repas**, est facturé selon le tarif applicable au primaire et au secondaire, tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif des tarifs figurant ci-dessous. Seuls les repas effectivement consommés sont facturés.
- Pour le primaire, les responsables légaux renseignent sur École Directe la **présence ou l'absence de l'enfant à la restauration**. Toute modification doit être enregistrée au plus tard la veille avant 22h. À défaut, le repas est réputé commandé et demeure dû.
- La **carte d'accès** est remise à chaque élève en début d'année scolaire et est conservée pendant toute la durée de sa scolarité au sein de l'établissement. En cas de perte, de vol ou de non-restitution, des frais forfaitaires de remplacement sont facturés, tels qu'indiqués dans le tableau récapitulatif des tarifs figurant ci-dessous.
- Pour tous les élèves bénéficiant d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, l'établissement propose le service de « **repas familial encadré** » (repas fourni par la famille). Une participation forfaitaire unitaire est facturée, correspondant notamment à l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition des équipements (salle, couverts, verre, micro-ondes), la fourniture de pain, ainsi qu'à la surveillance du temps méridien, selon le tarif indiqué dans le tableau récapitulatif des tarifs figurant ci-dessous.
- Pour les autres élèves du secondaire qui le souhaitent, le « **repas familial encadré** » est facturé selon le tarif indiqué dans le tableau récapitulatif des tarifs figurant ci-dessous.

Le badgeage est obligatoire pour tout élève bénéficiant du repas familial encadré.

Tarifs restauration (par midi)	Primaire	Secondaire
Périscolaire de midi incluant repas	7,10 €	7,70 €
Repas familial encadré	1,60 €	
Repas familial encadré	X	2,70 €
Remplacement de carte	5 €	

1.2.c. Internat

Pour les lycéennes et étudiantes en CPGE exclusivement.

Le tarif de l'internat, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, inclut la contribution familiale, la restauration ainsi que l'hébergement du lundi matin au vendredi matin.

Tarification mensuelle (sur 10 mois)	Lycée	CPGE BL1	CPGE BL2
Tranche A	692 €	857 €	789 €
Tranche B	A + (0,0032 x QF)	A + (0,0032 x QF)	A + (0,0032 x QF)
Tranche C	710 €	880 €	820 €
Tranche D	C + soutien volontaire libre	C + soutien volontaire libre	C + soutien volontaire libre

Un accueil peut être proposé, pour les élèves internes qui le souhaitent, le dimanche soir, sans frais supplémentaires. Aucune prestation de restauration n'est assurée à cette occasion.

Pour les **élèves de CPGE**, les repas et la nuitée du vendredi au samedi sont inclus, sans frais supplémentaires, selon le calendrier des devoirs surveillés (DS) des samedis arrêté par l'établissement.

En cas d'absence prolongée pour cause de maladie, d'une durée minimale de quatre (4) jours civils, dûment justifiée par un certificat médical, les sommes indûment perçues au titre de l'internat sont remboursées à compter du premier jour d'absence. Il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation : le remboursement intervient à compter du premier jour suivant le départ effectif de l'élève.

En cas de non-paiement, à son échéance, des sommes dues au titre d'un trimestre, et à défaut de motif valable, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à l'internat pour le trimestre suivant. Les responsables légaux en sont informés par lettre simple.

Aucun remboursement n'est dû en cas d'absence pour convenance personnelle.

1.2.d. Internat externe

Le dispositif « internat-externé » est proposé aux élèves du lycée et de CPGE.

Ce forfait mensuel, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, inclut la contribution familiale et l'ensemble des repas encadrés du lundi matin au vendredi midi.

Tarification mensuelle (sur 10 mois)	Lycée	CPGE BL1	CPGE BL2
Tranche A	453 €	574 €	510 €
Tranche B	A + (0,0032 x QF)	A + (0,0032 x QF)	A + (0,0032 x QF)
Tranche C	470 €	590 €	530 €
Tranche D	C + soutien volontaire libre	C + soutien volontaire libre	C + soutien volontaire libre

Pour les **élèves de CPGE**, les repas du vendredi soir sont inclus, sans frais supplémentaires, selon le calendrier des devoirs surveillés (DS) des samedis arrêté par l'établissement.

1.2.c. Ateliers ou activités sportives et culturelles

Des ateliers et/ou activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves en dehors du temps scolaire, notamment au sein de l'Association Sportive pour le secondaire.

Les conditions financières afférentes à ces activités (tarifs, modalités et échéancier de règlement) sont précisées par niveau à l'issue de la rentrée scolaire de septembre et font l'objet d'une facturation et d'un paiement distincts.

1.3. ADHÉSION À L'APEL

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) a pour objet de représenter les parents d'élèves auprès de la direction de l'établissement, de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et, plus généralement, auprès des autorités et organismes compétents. Elle contribue à l'animation et à la vie de l'établissement et propose aux familles divers services et actions d'accompagnement.

L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle Famille & Éducation.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le montant de la cotisation APEL est fixé à 26 € par famille.

L'adhésion à l'APEL demeure strictement facultative. Les responsables légaux qui ne souhaitent pas adhérer doivent en informer l'établissement avant le 10 octobre 2026, par message via la messagerie École Directe, à destination du service « comptabilité familles ».

1.4. DONS

L'OGEC Blanche de Castille – Nantes peut bénéficier de dons collectés via le portail de l'Association Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Loire-Atlantique (44), au sein du dispositif de collecte porté par la Fondation La Providence.

Tout don sera juridiquement reçu dans le cadre de ce dispositif, et sera expressément affecté par le donateur à l'établissement « Blanche de Castille – Nantes » en qualité de bénéficiaire, par sélection de l'établissement lors de la procédure en ligne. Cette affectation conditionne la prise en compte du don au profit de l'établissement.

Un reçu fiscal est délivré au donateur. Le don est susceptible d'ouvrir droit à une réduction d'impôt, dans les conditions et limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur, sous réserve de l'appréciation de l'administration fiscale.

Lien vers le portail de don : https://soutenir.ec44.fr/faire_un_don/

— MODALITÉS FINANCIÈRES —

2.1. Acomptes d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève, les responsables légaux versent un acompte. Cet acompte est imputé sur la facturation annuelle des frais de scolarité.

Les frais d'inscription sont dus selon la situation de l'élève (nouvel élève / primaire hors commune de Nantes), conformément au tableau récapitulatif des tarifs figurant page suivante. Le montant de l'acompte est fixé, selon le niveau ou le régime de scolarité.

Accomptes et frais d'inscription (par élève)	Accomptes	Frais d'inscription
Primaire	100 €	30 €
Primaire - <i>familles hors commune de Nantes</i>		90 €
Secondaire	150 €	30 €
Internat ou internat externe	400 €	
CPGE	500 €	

L'inscription ou la réinscription n'est réputée définitive et ne peut être validée par l'établissement qu'après encaissement effectif de l'acompte et, le cas échéant, des frais d'inscription.

En cas de désistement à l'initiative de la famille postérieur au 1er juin 2026, l'acompte demeure acquis à l'établissement et n'est pas remboursable, sauf cas de force majeure, dûment justifié ; ou motif légitime et impérieux, apprécié et expressément validé par le chef d'établissement.

2.2. Règlement des contributions familiales et internat

2.2.a. Modalités de facturation

L'ensemble des prestations prévues à la présente convention fait l'objet d'une facturation annuelle, adressée aux responsables légaux en début d'année scolaire, et au plus tard le 30 septembre 2026.

Les prestations annexes réalisées de manière occasionnelle (notamment restauration, études et périscolaire) donnent lieu à des factures de régularisation mensuelles, émises au fur et à mesure des consommations constatées.

2.2.a. Modalités de paiement

Deux modalités de règlement sont proposées aux responsables légaux : le prélèvement automatique mensuel, ou le règlement par chèque ou par carte bancaire via l'espace Parents École Directe. Le prélèvement automatique constitue le mode de règlement privilégié par l'établissement.

2.2.a.1. Prélèvement mensuel

Un prélèvement provisionnel forfaitaire de 150 € par enfant est effectué au plus tard le 10 septembre 2026. Cette somme est imputée sur le montant de la facturation annuelle.

Sauf disposition particulière, le règlement de la facture annuelle s'effectue par prélèvements mensuels, correspondant chacun à un dixième (1/10) du montant annuel, selon l'échéancier suivant : la facture est adressée le 30 septembre, puis les prélèvements interviennent le 5 de chaque mois d'octobre à juillet inclus.

Pour les nouvelles familles, les responsables légaux complètent le mandat de prélèvement SEPA depuis leur espace École Directe et y déposent un relevé d'identité bancaire (RIB) valide, condi-

tion préalable à la mise en place du prélèvement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires supportés par l'établissement sont intégralement refacturés au payeur.

2.2.a.2. Règlement par chèque ou par CB

À défaut de prélèvement automatique, le règlement peut être effectué par carte bancaire ou par chèque, et, à titre exceptionnel, en espèces dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, les paiements mensuels sont exigibles à terme à échoir et doivent être acquittés au plus tard le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet inclus.

Un paiement provisionnel forfaitaire de 150 € par enfant est exigé au plus tard le 10 septembre 2026. Cette somme est imputée sur le montant de la facturation annuelle.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont intégralement refacturés au payeur.

2.3. Règlement de la restauration, périscolaire et études du soir

Les prestations de restauration, de périscolaire et d'études du soir sont gérées via le compte famille accessible sur École Directe. Elles fonctionnent au moyen d'un porte-monnaie électronique dédié, qui doit impérativement être créditeur préalablement à toute consommation.

Un acompte destiné à approvisionner ce porte-monnaie est appelé par trimestre. Son montant est de 60 € pour les demi-pensionnaires et de 30 € pour les externes, (les élèves bénéficiant d'aides de mairie sont redevables de ce premier acompte).

Ledit acompte apparaît sur la facture initiale de septembre 2026 et est exigible en une seule fois en octobre 2026, selon le mode de règlement choisi. Il alimente directement le porte-monnaie de l'élève.

Un second acompte est appelé en décembre 2026, puis un troisième en mars 2027.

À la fin de l'année scolaire, le solde créditeur du porte-monnaie est réaffecté au compte famille et peut donner lieu, le cas échéant, à un remboursement ou à l'émission d'un avoir si le solde global du compte famille est créditeur.

Tout solde débiteur constaté à fin mai 2027 est facturé et prélevé en juin et juillet 2027.

2.4. Facturation disctincte

En cas de séparation, une facturation distincte peut être établie sur demande écrite et présentation d'un justificatif officiel (jugement ou convention parentale).

La tarification sera alors individualisée : le tarif applicable à chaque parent sera calculé selon son

propre Quotient Familial, au prorata de la répartition des frais fixée par la décision de justice. Cette méthode peut entraîner des montants de contribution différents pour chaque responsable légal.

2.5. Résiliation de la convention en cours d'année scolaire

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année scolaire, les responsables légaux demeurent redevables des frais de scolarité calculés au prorata temporis de la période effectivement écoulée jusqu'à la date de départ de l'élève.

S'agissant de l'internat, en cas de départ anticipé, seules les nuitées et les repas effectivement consommés restent dus.

2.6. Impayés

En cas de non-paiement total ou partiel des sommes dues au titre de la présente convention, l'établissement met en œuvre toute procédure de recouvrement qu'il juge utile.

Des relances amiables sont préalablement adressées aux responsables légaux. À défaut de régularisation ou d'accord trouvé avec la direction, le dossier peut être confié à un organisme ou cabinet de recouvrement habilité. Les frais engagés pour le recouvrement sont à la charge des responsables légaux, dans le respect de la réglementation applicable.

En outre, en cas d'impayé persistant, l'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

2.6.a. Solidarité et indivisibilité de la dette

Bien que l'établissement accepte d'appliquer des tarifs différenciés selon les ressources de chaque parent et d'émettre des facturations distinctes, l'inscription de l'élève constitue un engagement unique.

En conséquence, les responsables légaux signataires se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenus du paiement de la totalité des frais de scolarité. En cas de défaillance partielle ou totale de l'un des parents, l'établissement sera fondé à réclamer l'intégralité du solde restant dû à l'autre parent, quel que soit le mode de calcul initial de sa quote-part.